

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

17 MARS 2015

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À LUTTER CONTRE LE TRAFIC ET L'EXPLOITATION DES
JEUNES JOUEURS DE FOOTBALL ÉTRANGERS EN BELGIQUE

DÉPOSÉE PAR **MM. PATRICK PRÉVOT, FRANÇOIS DESQUESNES, BEA
DIALLO ET BERTIN MAMPAKA MANKAMBA, MMES VÉRONIQUE BONNI
ET VÉRONIQUE SALVI, MM. VINCENT SAMPAOLI ET ANTHONY
DUFRANE.**

RÉSUMÉ

Le phénomène de l'exploitation des joueurs de football toucherait entre 300 à 400 victimes en Belgique. Ce sont généralement des jeunes d'origine d'Afrique subsaharienne. Ces jeunes arrivent dans notre pays via des « recruteurs » ou des intermédiaires qui leur font miroiter ainsi qu'à leurs familles un avenir glorieux avec des contrats très rémunérateurs. Arrivés en Europe, très souvent avec un visa touristique, ils passent des tests dans différents clubs pour convaincre et essayer de décrocher un contrat professionnel. Dans la plupart des cas, les essais se soldent par un échec et ces jeunes se retrouvent en situation illégale car leur visa a expiré.

Cette problématique concerne différents niveaux de pouvoir et relève des notions de respect des droits humains, du sport et de l'éthique, de la protection des jeunes, du droit international ainsi que des droits des travailleurs.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À LUTTER CONTRE LE TRAFIC ET L'EXPLOITATION DES JEUNES JOUEURS DE FOOTBALL ÉTRANGERS EN BELGIQUE	6

DÉVELOPPEMENTS

Ils sont nombreux à avoir écrit, témoigné, enquêté, agi sur le sujet. Qu'ils soient journalistes d'investigations, experts, chercheurs, joueurs, associations, organisations, tous ces professionnels ont poursuivi au travers de leur travail (articles, livres, reportages, témoignages, interviews, actions sur le terrain) le même objectif. Celui-ci était de sensibiliser le monde sportif, la classe politique, les joueurs, l'opinion publique, les médias, sur un phénomène méconnu qu'est le trafic et l'exploitation des jeunes joueurs de football. Leur travail a consisté à mettre en lumière les aspects les moins reluisants de ce sport-roi, dénoncer les pratiques inacceptables dont sont victimes ces jeunes joueurs et dévoiler leur quotidien très précaire dans le pays d'accueil.

D'après une enquête menée par Jean-Yves Tistaert, inspecteur social spécialisé dans la main d'œuvre étrangère liée à l'immigration hors Union européenne, le phénomène de l'exploitation des joueurs de football toucherait entre 300 à 400 victimes en Belgique. Ce sont généralement des jeunes d'origines d'Afrique subsaharienne (ivoiriens, camerounais, guinéens, sénégalais, ...)

Ces jeunes arrivent dans notre pays via des « recruteurs » ou des intermédiaires peu scrupuleux qui leurs font miroiter ainsi qu'à leurs familles un avenir glorieux de grand footballeur avec des contrats très rémunérateurs. Dans leur pays d'origine, les familles, souvent très pauvres, s'endettent pour récolter l'argent demandé et financer le départ de leurs enfants prodiges. On estime que les montants varient entre 5000 et 7000 euros.

Arrivés en Europe, très souvent avec un visa touristique, ils passent des tests dans différents clubs pour convaincre et essayer de décrocher un contrat professionnel. Certains découvrent et subissent pour la première fois nos conditions climatiques lors de ce premier séjour.

Dans la plupart des cas, les essais se soldent par un échec et ces jeunes se retrouvent dans la rue en situation illégale car le visa a expiré. Sans logement, sans argent, sans protection, sans personne de contact, livrés à eux-mêmes, la loi de la débrouille et de la solidarité vont les guider. Se retrouvant très souvent dans la situation d'immigrés illégaux sans avoir jamais voulu l'être, ils ne peuvent vivre que d'expédients, dans la précarité que connaissent les clandestins et avec les problèmes que tous affrontent.

La plupart de ces joueurs font alors le choix de ne pas retourner en Afrique. Car n'ayant pas réussi, leur retour serait considéré comme un échec face aux attentes et aux espoirs immenses de toute une famille, de tout un village. Parce qu'ils es-

pèrent encore un jour percer et décrocher un contrat professionnel même dans un club de seconde zone, ils continuent à s'accrocher et à se battre. Ils s'entraînent tous les jours notamment à Bruxelles sur des terrains délabrés et avec du matériel rudimentaire pour entretenir leur condition physique et conserver leur niveau de jeu.

Il s'agit d'une problématique sensible, complexe et vaste à la fois. On peut parler de trafic et d'exploitation d'êtres humains, qui concerne des sportifs, des travailleurs mais aussi parfois des mineurs.

Cette problématique concerne différents niveaux de pouvoir et relève des notions de respect des droits humains, du sport et de l'éthique, de la protection des jeunes, du droit international ainsi que des droits des travailleurs.

Le respect des Droits de l'Homme, la prévention, l'évaluation du phénomène et de son impact (social, pénal, éthique)

Il est essentiel de parler des Droits de l'Homme, de l'importance de la personne victime de ce trafic et de dénoncer les personnes qui manipulent ces jeunes et s'enrichissent à leurs dépens.

Nous devons avant tout protéger ces personnes, victimes d'escroquerie, et prises au piège du mirage auquel elles s'accrochent désespérément. Or cette traite des êtres humains constitue, en vertu de plusieurs instruments juridiques, une violation caractérisée des droits, de la dignité et de l'intégrité de l'être humain.

Il s'agit aussi de pallier l'absence de données statistiques sur le phénomène afin de mieux cerner le problème et d'y apporter les réponses les plus adéquates.

En effet, il est à l'heure actuelle impossible de mesurer et d'apprécier de manière précise le phénomène en Belgique. Il n'existe pas de données officielles spécifiques sur le nombre de migrants recrutés dans les clubs sportifs ni sur les types de visas qui leurs sont accordés ou encore sur la durée de leur séjour. Il ne nous est pas possible pour l'instant de croiser les données relatives aux contrats éventuels (sportifs ou autres) et celles relatives aux jeunes entrés sur le territoire par l'intermédiaire d'un réseau ou d'un agent.

Appréhender en termes de chiffres ce phénomène nous permettrait de mieux l'évaluer et de mieux en identifier les mécanismes.

Le sport et l'éthique, la fonction d'agents de joueurs

Aborder la question du sport, et en l'occurrence ici le football revient aussi à évoquer les valeurs véhiculées, les principes éthiques à respecter ainsi que le statut des agents qui ont pour mission de représenter les joueurs et gérer les carrières.

En Belgique, le football est le sport le plus pratiqué et le plus médiatisé. Parce que c'est un sport populaire par excellence, parce qu'il rassemble beaucoup de personnes issues d'horizons divers et qu'il est le reflet de la société, il se doit d'offrir une image exemplaire et à l'éthique irréprochable.

La fonction officielle d'agent de joueur est réglementée par la Fédération Internationale de Football Association (FIFA). Dans notre pays, l'Union Royale Belge des Sociétés de Football Association (URBSFA) organisait des examens d'accès à cette profession. Elle validait la connaissance des règlements internationaux de transfert, du statut des clubs et de plusieurs circulaires de la FIFA et de l'URBSFA. Une fois l'examen réussi, l'agent devait souscrire une assurance en responsabilité professionnelle et se déclarer auprès de la ou les Régions où il voulait exercer.

Or la FIFA a décidé de mettre fin au système des agents de joueurs. L'URBSFA n'organise désormais plus d'examens et il semblerait que celui-ci sera remplacé, à partir du 1er avril 2015, par un système de collaborations entre des « intermédiaires ». Il y a donc lieu de s'interroger sur ce nouveau système et d'interpeller l'URBSFA si nécessaire afin de rester attentif et de s'assurer que cette évolution ne se fasse pas aux dépens de l'intérêt et de la protection des joueurs et en particulier de celui des plus jeunes.

Par ailleurs, il y a lieu d'analyser l'impact de cette suppression des licences d'agents des joueurs délivrés par l'URBSFA au regard des différents décrets pris par les entités fédérées qui encadrent cette profession en offrant toutes les garanties de compétence, de solvabilité, de légalité fiscale et sociale. Est-ce que tout nouvel « intermédiaire » qui souhaiterait exercer des activités en Wallonie ou en Région de Bruxelles-Capitale devra également obtenir la reconnaissance en qualité de bureau de placement de la Région correspondante ? La procédure sera-t-elle identique ? Ne faudrait-il pas exiger légalement des données fiscales, sociales et personnelles afin de s'assurer que ces services de placement de sportifs professionnels soient en conformité avec les réglementations sociales, fiscales et commerciales ainsi qu'avec les conventions collectives de travail applicables ? Est-ce qu'une liste de ces « intermédiaires » sera aussi publiée ? Il est aussi important que l'Etat fédéral et les entités fédérées réglementent cette profession et ce, en conformité avec le droit européen.

Dans la mesure du possible, il est également nécessaire, que la Fédération Wallonie-Bruxelles, renforce ses exigences à l'égard des clubs qui bénéficient de subventions publiques, afin qu'ils veillent à recourir à des intermédiaires qui se conforment strictement aux prescrits légaux et critères de qualité en la matière. Dans le respect des compétences qui lui sont conférées, la Fédération Wallonie-Bruxelles encouragera la fédération à procéder à un examen strict du respect des lois sociales et des lois du travail comme condition à l'octroi de licences aux clubs.

La protection de la jeunesse

Etant donné, l'âge des jeunes sportifs recrutés et abandonnés sur notre territoire, il faut évoquer le cadre institutionnel auquel la problématique se réfère, à savoir : la protection de la jeunesse, la législation concernant les Mineurs Etrangers Non Accompagnés (MENA) ainsi que le Délégué Général aux Droits de l'Enfant.

Il serait opportun de pouvoir associer le Délégué général aux Droits de l'enfant à la réflexion afin que son expertise nous permette de détecter les jeunes victimes de cette situation.

Le droit international et la coopération internationale

Prévenir des dangers de ce processus migratoire revient à mettre en avant les éléments de droits et de coopération internationale. On ne peut en effet efficacement agir sans être informés, soutenus et relayés par les autorités nationales concernées également par ce trafic et plus largement avec toute instance active sur un plan multilatéral. Le double but d'une coopération internationale sur cette problématique est de garantir que l'on ne puisse pas exploiter le rêve des familles et celui des jeunes sportifs, qui ont une réelle opportunité. Et qu'on puisse établir un processus légal clair qui ne permette pas de trafics, de corruption et des dérives inacceptables en termes de droit international et de droits de l'homme.

En effet, il ne s'agit pas de décourager ces jeunes joueurs, ni de les convaincre de renoncer à leur rêve de jouer au football en Europe. Mais il faut les encadrer, leur fournir les clés et les codes pour leur permettre d'éviter les pièges à l'immigration. Il faut en outre prévoir des campagnes d'informations dans les Etats d'origine qui permettent d'associer les joueurs professionnels connus et le tissu associatif local pour qu'ils témoignent des dangers et mettent en garde les jeunes.

C'est précisément ce que fait la Fondation Samiglia au moyen de son projet « Football Against Trafficking ». Cette fondation belge, d'utilité publique, est active sur le terrain de la lutte contre la traite des êtres humains. Depuis 2013, elle mène des campagnes de sensibilisation en Afrique de

l'Ouest, en Côte d'Ivoire, au Bénin et au Sénégal. L'équipe de Samilia intervient directement sur le terrain, dans les centres de formation et dans les familles, en collaboration avec les fédérations nationales de football et les ministères des sports des pays partenaires.

més qui clarifie la situation au niveau social, juridique, éthique et de prévention ;

Le droit des travailleurs

Dans la législation relative au contrat de travail des sportifs rémunérés, il est stipulé qu'un footballeur non ressortissant de l'Union européenne ne peut obtenir son permis de travail et, donc son titre de séjour et sa licence professionnelle qu'à condition de percevoir un salaire minimum fixé chaque année par arrêté royal qui tournerait autour de 72.000 euros par an. A quelques exceptions près, aucun club en Belgique ne peut payer ce montant à un jeune sportif primo arrivant qui n'a jamais fait ses preuves. Par conséquent, nombreux sont les clubs qui ne déclarent pas les joueurs mais les emploient dans d'autres fonctions. Or, en réalité, ils jouent au football chaque semaine et leur contrat ne correspond pas à la réalité des missions qui leur sont confiées.

Lorsqu'ils sont employés dans une autre fonction, bénéficient-ils d'un soutien médical ? Sont-ils encadrés correctement socialement et sportivement ? Sont-ils soumis à contrat de travail qui lie un employeur et un salarié ? La législation sur le contrat de travail, le code du bien-être au travail, la prévention des risques notamment en termes de prévention santé, le bénéfice des infrastructures offertes aux sportifs leur sont-ils applicables ou accessibles ?

Il est indispensable de pouvoir interpellier les Ministres en charge de l'Emploi afin qu'ils analysent cette situation, et envisagent des moyens de contrôle appropriés pour que la loi relative au contrat de travail du sportif rémunéré soit correctement appliquée.

C'est pourquoi la présente résolution vise, à partir du niveau de pouvoir qu'est la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui a dans ses compétences le Sport, les Relations internationales, l'Aide de la Jeunesse et la Protection de l'Enfance et la Jeunesse, à utiliser ses leviers afin de :

- quantifier le présent phénomène et ses conséquences ;
- prévenir le trafic des jeunes sportifs ;
- identifier les victimes afin de les orienter vers les structures d'encadrements appropriées ;
- maintenir la qualité de l'encadrement des jeunes sportifs ;
- s'engager dans une politique sportive tant au niveau des jeunes que des professionnels confir-

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À LUTTER CONTRE LE TRAFIC ET L'EXPLOITATION DES JEUNES JOUEURS DE FOOTBALL ÉTRANGERS EN BELGIQUE

-
- a) Considérant que la traite des êtres humains se présente sous différentes formes mais que la victime se retrouve dans tous les cas dans une situation dégradante, inhumaine et insupportable ;
- b) Considérant que la Déclaration universelle des Droits de l'Homme stipule en son article premier que « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité » ;
- c) Considérant que le Traité de Lisbonne a intégré le Sport dans les compétences de l'Union européenne ;
- d) Considérant le Livre blanc sur le sport de la Commission européenne et le plan d'action Pierre de Coubertin qui l'accompagne ;
- e) Considérant les implications sociales, juridiques, sportives des dérives provoquées par le trafic des jeunes sportifs étrangers ;
- f) Considérant que la résolution de la question ne peut être séparée de la prévention et des principes de coopération internationale nécessaire à l'élaboration d'une politique concertée avec les pays d'origine ou de transit des jeunes soumis à ce trafic ;
- g) Considérant que cette problématique est transversale et que la résolution dépend de plusieurs niveaux de pouvoir fédérés, fédéral, européen et international.
- Le Parlement de la Communauté française :
- Condamne fermement, par principe et au nom de l'éthique et de la déontologie sportive, la traite et le trafic des êtres humains et en particulier celle des jeunes joueurs de football étrangers.
- Demande au Gouvernement de la Communauté française :
- 1° que chacun de ses Ministres accorde une attention particulière à cette problématique qui concerne notamment le Sport, l'Aide à la Jeunesse, la Jeunesse et les Relations internationales ;
- 2° de veiller à disposer, via différentes sources d'informations dont l'URBSFA, d'une évaluation précise et chiffrée de ce phénomène et de ses conséquences ;
- 3° de mener un dialogue avec l'URBSFA et l'ensemble des fédérations et des clubs afin de les informer et les conscientiser à ces pratiques illégales ;
- 4° d'envisager des réponses concertées dans le cadre des compétences de l'Union européenne ;
- 5° d'intervenir auprès de leurs homologues au sein du Conseil de l'Europe afin d'envisager des réponses communes et concertées à ces pratiques illégales ;
- 6° de mener une réflexion avec le Délégué Général aux Droits de l'Enfant sur le phénomène de la traite des jeunes footballeurs ;
- 7° d'interférer auprès des Ministres des Affaires étrangères et de la Coopération au développement afin d'user de leurs relations diplomatiques avec les pays où ont lieu ces pratiques pour les stopper par la mise en place d'actions éducatives, de sensibilisation et de prévention ;
- 8° d'interpeller les différents Ministres de l'Emploi afin qu'ils analysent la situation sous l'angle de l'occupation des travailleurs étrangers et l'encadrement de la fonction d'agent de joueur en collaboration avec l'URBSFA ;
- 9° de sensibiliser, notamment en appuyant les initiatives des acteurs de terrain, au problème les victimes potentielles et leurs familles, les dirigeants de clubs, les centres de formation, les autorités du football, les responsables politiques, les acteurs de terrain, l'Inspection du Travail et l'Inspection des lois sociales, les associations par une communication claire, utile, argumentée et soutenue par des actions de terrain en Belgique comme dans les pays d'origine ;
- 10° de soutenir les travaux d'enquêtes des journalistes, de soutenir la diffusion des expositions, les colloques, les conférences, tout projet qui a pour objectif de sensibiliser un maximum de personnes à cette problématique ;
- 11° de mettre la thématique à l'ordre du jour d'un groupe de travail interfédéral chargé de proposer des actions à mener au sein des différentes entités.

Patrick Prévot

François Desquesnes

Béa Diallo

Bertin Mampaka Mankamba

Véronique Bonni

Véronique Salvi

Vincent Sampaoli

Anthony Dufrane